

Procès-verbal de la réunion du Comité directeur fédéral
Jeudi 15 octobre 2026
Au Siège fédéral – 23, rue Raspail, 94 200 Ivry-sur-Seine, ainsi qu'en visioconférence

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION DU PRESIDENT 3
CHANGEMENT DE STATUT DE PHILIPPE VALLEE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTEUR 3
2. RESTITUTION DES GROUPES DE REFLEXION 6
CONSEIL DES DEPARTEMENTS 6
CONSEIL DES REGIONS 8
3. SECRETARIAT GENERAL 8
REVISION DES STATUTS FEDERAUX 8
4. CLOTURE 10



Le Comité directeur fédéral s'est réuni à Ivry-sur-Seine et en visioconférence.

Administrateurs fédéraux présents :

- Claudine Allu, Josiane Barailler, Jean-Pierre Bastié, Christophe Billard, Frédéric Brouet, Frank Charbonnier, Hervé David, Michel Geiser, Annette Gogneau, Évelyne Husson, Gilles Jacquet, Gilbert La Porte, Christian Lesieur, Olivier Mangin, Annie Marimao, Catherine Kabani, Laure Koupaliantz, Brigitte Scotton, Michel Simon, Éric Tétu, Gilles Vicrobeck, Jacqueline Winnepenninckx-Kieser, Francine Dieval, Florence Vougnon.

Étaient présents également :

- Katia Cizo, Responsable du secrétariat général et affaires juridiques
- Jérémie Penninckx, Représentant des salariés
- Richard Carlon, Directeur technique national
- Alexandre Durand, Directeur général

Participants invités :

- Thierry Lesellier, directeur du département itinéraires et éditions
- Cécile Legrand, directrice du département service aux membres
- Martine Terrier, candidate au comité directeur fédéral

Administrateurs excusés et représentés :

- Patricia Alliot-Guichard (pouvoir à Claudine Allu)
- Frédéric Montoya
- Chantal Michel (pouvoir à Olivier Mangin)
- Alyne Regnier (pouvoir à Michel Geiser)

Administrateurs absents :

- Maryse Brauge
- Philippe Gamen

Participants invités excusés :

- Séverine Ikkawi, directrice des relations extérieures et des affaires internationales



La séance est ouverte le 15 octobre 2026 à 16 heures 32 sous la présidence par intérim d'Annette Gogneau en l'absence de Frédéric Montoya.

1. Introduction du président

Changement de statut de Philippe Vallée au sein du Comité de directeur

Annette Gogneau rappelle que M. Vallée a officiellement fait part de sa démission en tant que trésorier fédéral et a organisé une passation pour assurer la continuité de l'activité de trésorerie. Lors de la rédaction de l'ordre du jour, il n'était pas certain que M. Vallée ait souhaité conserver son statut d'administrateur, au profit d'un passage à administrateur suppléant au sein du comité directeur, ce qui explique le libellé de ce premier point. Il est laissé la parole à M. Vallée, afin qu'il éclaircisse le sujet.

Philippe Vallée rappelle qu'il a démissionné de ses fonctions de trésorier fédéral en avril. Il revient sur les causes de sa démission. M. Montoya lui a demandé d'enquêter sur une possible double facturation de remboursement de frais entre un département et le siège national. Ce dernier a accepté d'investiguer, a pris contact avec la personne concernée et a tenu des comptes rendus de ses avancées. Il a recommandé d'écrire formellement à la personne mise en cause dans ce « détournement de fonds » pour lui demander des explications sur ces faits. Cependant, il s'est vu surpris lorsque M. Montoya lui a signalé, qu'il souhaitait s'abstenir de toute action à l'encontre de cette personne. N'étant pas d'accord avec ce choix, M. Vallée a donné sa démission par le biais d'une lettre officielle, dont il donne lecture en séance. Il a appris plus tard que la raison de la prise d'aucune action suite à cette enquête serait également due aux difficultés d'obtention des pièces justificatives de la part du comité en question. Par ailleurs, M. Vallée souhaite conserver son statut d'administrateur fédéral au sein du comité directeur pour exercer son droit de vote.

Annette Gogneau signale que cette situation préoccupe grandement les administrateurs, car le poste de trésorier est indispensable au sein d'une association. Il conditionne les projets et leurs avancées.

Franck Charbonnier regrette d'avoir accepté le poste de trésorier adjoint sans en avoir les compétences, et sans connaitre les responsabilités induites par un tel rôle.

Frédéric Brouet indique que M. Vallée a le droit de rester administrateur du CODIR. Sa lettre de démission du poste de trésorier est sans équivoque, mais le CODIR l'a interprétée, à tort, en faisant l'amalgame, comme une démission de son poste d'administrateur. Cependant, il souhaite des précisions concernant son « retour » en tant qu'administrateur, son intérêt intact pour la fonction, car il était absent lors de plusieurs réunions essentielles, comme à Aix. Lors de sa démission, en distanciel, en juin, il avait d'ailleurs quitté le CODIR sans assister à la suite des travaux. Il précise par ailleurs que la situation de fraude peut être due à une confusion d'ordre statutaire. En effet, les comptes des comités départementaux sont indépendants des comptes de comités régionaux, eux-mêmes indépendants des comptes du

National. Par conséquent, le National n'a pas à statuer sur des comptes qui ne relèvent pas de son pouvoir. De plus, il s'avère que le National n'a pas été lésé dans cette affaire.

Philippe Vallée répond qu'en cas d'abus, la séparation entre les comités ne suffit pas. Il a recommandé d'écrire à la personne concernée pour lui laisser l'opportunité d'éclairer la situation, et en l'absence de réponse de sa part, de saisir le comité éthique, voire la justice par la suite. En outre, il renouvèle son souhait de conserver son statut d'administrateur, notamment pour exercer son droit de vote.

Christophe Billard souligne que la décision de démission appartient à M. Vallée et ne tient pas à en débattre. Toutefois, il s'interroge sur le sens de conserver sa participation en CODIR, ainsi que la posture qu'il adoptera lors des séances. Il rappelle également que le CODIR contribue à définir la politique de la Fédération française de la randonnée pédestre et en déduit que les mots « randonnée » et « politique » ne peuvent pas être d'emblée opposés.

Philippe Vallée exprime son souhait d'adopter une démarche positive vis-à-vis des projets présentés, et de voter favorablement à ceux lui paraissant bénéfiques et défavorablement à ceux ne lui paraissant pas opportuns. Plutôt que la politique et les « arrangements » officieux, il préfère l'efficacité, la rigueur, et assumer les décisions qui sont prises.

Gilbert La Porte demande si une trésorière non élue ne faisant pas partie de la Fédération peut assurer cette fonction au sein du CODIR.

Hervé David signale que cette situation pose un problème fonctionnel et statutaire. Il est urgent de le résoudre pour retrouver de la sérénité. Il demande à Mme Cizo de s'exprimer sur les solutions possibles pour sortir de ce contexte alarmant.

Katia Cizo répond qu'elle ne souhaite pas intervenir dans le débat actuel, et préfère laisser la parole aux administrateurs.

Michel Simon a compris, lors des échanges qu'il a tenus avec M. Vallée à l'occasion de sa démission, qu'il faisait table rase de la Fédération, sachant qu'il a démissionné également de son mandat de Président de la Nouvelle Aquitaine. Ainsi, il peine à comprendre qu'il souhaite continuer d'assumer un rôle au sein de la Fédération, malgré ses démissions.

Philippe Vallée indique qu'il est resté administrateur en Nouvelle Aquitaine. De la même manière, il souhaite rester administrateur au comité directeur fédéral.

Jean-Pierre Bastié met en avant l'urgence de disposer d'un trésorier. Il demande si Mme Martine Terrier peut assumer ces fonctions, compte tenu du fait que le trésorier adjoint ne soit pas compétent.

Frédéric Brouet rappelle que M. Vallée a assumé les fonctions de trésorier avec compétence, et ne s'inquiète pas du tuilage effectué auprès de Martine Terrier. Toutefois, il émet des interrogations quant à l'obsession dont il est fait preuve envers le département concerné par



cette double facturation, et la volonté de saisine du comité éthique, qui s'apparente à de l'acharnement.

Philippe Vallée précise qu'il n'a pas fait part de sa volonté de saisir le comité éthique, mais a indiqué qu'il s'agissait d'une possibilité.

Frédéric Brouet demande à M. Vallée de s'exprimer sur le travail qu'il compte accomplir au sein du CODIR, et de l'attitude qu'il revêtira lors des instances.

Philippe Vallée répond qu'il souhaite adopter une démarche positive sans être bloquant. Il effectuera volontiers le travail qui lui sera confié.

Annie Marimao demande à M. Vallée s'il souhaite reprendre ses fonctions de trésorier.

Philippe Vallée répond par la négative.

Richard Carlon précise qu'il n'est pas possible de désigner un trésorier non-membre du CODIR. Un trésorier membre peut se faire aider par un organisme extérieur. De plus, le trésorier représente une fonction politique, par définition.

Laure Koupaliantz souligne que le détournement de fonds est grave, et peut entrainer jusqu'à la saisine du pénal. Elle demande si la démission d'un administrateur dont le collège ne correspond pas à celui de la personne envisagée à Aix permettrait de résoudre la problématique du manque de place d'administrateur au sein du CODIR.

Annette Gogneau répond par la négative.

Gilles Jacquet signale qu'il a été élu avec la liste portée par Frédéric Montoya et était content de faire partie de cette équipe, puis à découvert tous les autres administrateurs. Il souligne que la démission du trésorier date du mois d'avril, mais que les membres du comité directeur en ont découvert la raison qu'au séminaire d'Aix en septembre. Ce sujet date de 6 mois et il regrette de ne pas en avoir été informé. Tout comme il avait regretté que la lettre de démission de Claude Didier n'ait pas été diffusée, tout comme celle de Philippe Vallée. Il trouve la situation dramatique et même s'il estime Frédéric Montoya, ne se sent plus faire partie de l'équipe. Il conclue que « seuls les statuts peuvent nous sauver ».

Olivier Mangin exprime son inconfort face à cette situation. Le rôle de trésorier implique de faire preuve d'humilité et de discrétion. Il s'interroge sur le fait que le Bureau n'ait pas été informé de la situation de base et du désaccord entre Messieurs Vallée et Montoya. Les élus auraient, en effet, pu apporter leur éclairage en amont de toute prise de décision. De plus, il est gênant que M. Montoya soit absent à cette séance, et ne puisse pas faire part de son point de vue.

Philippe Vallée répond qu'il lui a été certifié que sa lettre de démission avait été distribuée au Bureau. Ce que confirme **Christophe Billard** en précisant qu'elle a été diffusée, par le président, aux membres du bureau le 27 avril 2026



Annette Gogneau clôture les échanges, et en déduit qu'il convient, en premier lieu, d'améliorer la circulation des informations entre les membres du Bureau. En second lieu, il apparait un manque de culture juridique de base chez certains administrateurs. En effet, il n'est pas possible que le trésorier soit externe à l'instance. Enfin, elle conclut que l'inquiétude perdurant face à cette situation ne sera levée que lorsque le poste de trésorier sera pourvu dans les règles. Elle rappelle par ailleurs que le statut d'administrateur en CODIR ne signifie pas uniquement exercer son droit de vote, mais travailler avec ses collègues dans la bienveillance, la confiance et en vue d'un objectif partagé. Elle demande à M. Vallée si, à l'aune des débats s'étant tenus aujourd'hui, il souhaite rester administrateur fédéral en CODIR.

Philippe Vallée répond par la positive : il souhaite conserver son statut d'administrateur au CODIR, notamment pour exercer son droit de vote.

Le comité de directeurs prend acte de la conservation du statut d'administrateur fédéral de M. Philippe Vallée.

Philippe Vallée quitte la séance.

2. Restitution des groupes de réflexion

Conseil des départements

Une présentation est projetée en séance.

Annette Gogneau explique que les objectifs du regroupement des CDRP, nommé « conférence des départements », et déterminés par le groupe de réflexion, sont :

- Contribuer à l'évolution des statuts de la Fédération,
- Permettre une meilleure prise en compte de l'activité et de l'expérience des échelons départementaux,
- Leur conférer une voix effective au chapitre de la gouvernance

Son rôle s'apparenterait à une affirmation en tant que lieu d'échanges de pratiques pour progression et faciliter autant que possible la duplication des réussites départementales, en ayant l'ambition de devenir un lieu d'accueil pour les nouveaux présidents avec parrainage le cas échéant.

Dans le contexte de cette création, il est proposé d'ajouter les mentions suivantes dans les statuts fédéraux :

- « La conférence des départements réunit les présidents des comités départementaux de la randonnée pédestre dans les conditions fixées par le règlement intérieur. «



- « Elle rend compte de ses travaux au moins une fois l'an au comité directeur fédéral qui peut lui demander d'émettre un avis sur tout sujet d'intérêt départemental. »

De plus, il est proposé d'inclure au règlement intérieur les modifications suivantes :

- Après l'article 8.3.3., ajouter un article 8.3.4 ainsi libellé : « La conférence des départements réunit les présidents des comités départementaux de la randonnée pédestre au moins une fois l'an. Elle émet des avis sur tout sujet d'intérêt départemental à la demande du comité directeur fédéral. Elle peut s'autosaisir de tout sujet d'intérêt départemental pour examen et avis transmis au comité directeur fédéral. Elle favorise l'expression de ses membres et valorise les réussites départementales. Elle contribue à la formation des dirigeants en lien avec les instances fédérales compétentes. [Elle associe à ses travaux deux représentants de la conférence des régions et désigne en son sein deux membres pour assister aux travaux de la conférence des régions] Elle désigne chaque année en son sein un rapporteur pour rendre compte au comité directeur fédéral.

- Après l'article 8.4.2, ajouter un article 8.4.3 ainsi libellé : « Les comités d'outre-mer participent à la conférence des départements visée à l'article 8.3.4. »

Jean-Pierre Bastié demande dans quelles mesures ce dispositif peut être étendu aux régions.

Christophe Billard répond que, concernant l'inclusion des régions, il a été défini d'un côté des comités départementaux et de l'autre des comités régionaux, assument des fonctions distinctes, complémentaires et articulées. Il existe toutefois une possibilité d'échanges entre la conférence des départements et l'organisme sur les régions.

Katia Cizo ajoute qu'au mois de juin, plusieurs éléments concernant la composition des statuts et du CODIR ont été validés. À cette occasion, il a été acté d'envisager une représentation des territoires suite à la disparition du collège des territoires. La composition du comité avait alors été suspendue sous réserve que deux groupes travaillent sur les départements et les régions. C'est dans ce contexte qu'aujourd'hui, les deux dispositifs pour les départements et les régions sont présentés.

Hervé David aurait apprécié une consultation plus large des présidents départementaux.

Annette Gogneau précise que ce sujet est traité aujourd'hui pour la troisième fois au sein de cette instance. Il existe donc des matériaux fournis sur le sujet.

Olivier Mangin souligne l'importance de faire valoir les différences et les retours d'expériences au sein de la conférence pour prouver la volonté de valeur ajoutée et d'efficience.

Brigitte Scotton en déduit que la suppression des élus territoriaux entrainera un CODIR de composition très restreinte.



Christophe Billard explique qu'il est envisagé de réduire le nombre d'administrateurs, mais que d'autres types de représentativité pourraient être adoptés.

Conseil des régions

Michel Simon rappelle que 8 Présidents de région étaient présents lors de cette discussion. Dans le cadre de la révision des statuts et de l'évolution de la représentation territoriale, une réflexion a été menée sur la création d'une instance nationale représentant les comités régionaux.

Les participants s'accordent sur la nécessité de renforcer l'expression des territoires favorisant le partage du terrain. Cette instance n'aurait pas vocation à constituer un contrepouvoir. Le comité directeur fédéral demeurerait seul décisionnaire.

Dans ce cadre, il a été proposé de créer une instance consultative représentants les territoires régionaux, auquel il serait confié une mission de concertation et de partage d'expériences. Elle se réunirait a minima trimestriellement et il serait assuré un suivi par un salarié référent.

À ce jour il reste à arbitrer les modalités de représentation auprès du comité directeur fédéral, la désignation d'un porte-parole unique ou d'une représentation selon les thématiques, l'articulation avec le futur conseil des départements et la composition et modalités de fonctionnement de l'instance.

Annette Gogneau demande si les travaux sont terminés.

Michel Simon répond qu'ils se poursuivront en réunion des comités régionaux.

Gilles Jacquet met en avant l'articulation nécessaire entre les conseils des départements et régionaux, afin que leur fonctionnement soit fluide, homogène et non en opposition.

3. Secrétariat général

Révision des statuts fédéraux

Katia Cizo rappelle les décisions prises lors du comité de juin, et indique que deux nouvelles propositions en ont découlées.

En premier lieu, il est proposé d'interroger les salariés pour obtenir leur point de vue sur l'élection du représentant des salariés au CODIR avec voix délibérative, étant donné qu'il est obligatoire de soumettre la candidature retenue au vote de l'Assemblée générale.

En second lieu, concernant l'élection du Président, dont la candidature doit être validée par l'AG, il est proposé de revenir à la situation actuelle, soit le porteur de la liste élue est automatiquement élu président de la Fédération.

Olivier Mangin demande s'il serait utile de présenter plusieurs candidatures pour le représentant des salariés, afin de permettre un réel vote de l'instance. De plus, la validation

de sa candidature en AG parait inutile, étant donné qu'il tient déjà sa légitimité par l'élection de ses pairs.

Katia Cizo précise que ce vote a pour but de confirmer et rendre officielle la voix délibérative. Le passage en AG est stipulé par la loi de démocratisation du sport.

Jacqueline Winnepenninckx-Kieser signale qu'il est question de retirer au CODIR la charge du vote concernant le tarif des licences, qui serait voté par les adhérents, le comité départemental, régional, etc. Cette démocratisation parait abusive. Il pourrait être proposé de modifier les statuts en ce sens.

Katia Cizo répond que cette réflexion n'est à ce jour pas débattue par le groupe de travail.

Christophe Billard rappelle qu'il conviendrait non pas de parler de liste élue, mais de liste majoritaire, étant donné qu'il est prévu une représentation de la minorité.

Katia Cizo le confirme.

Jean-Pierre Bastié explique que des solutions existent pour contourner les obligations règlementaires contraignantes, notamment une première phase d'élection pour le comité directeur, qui ensuite élisait le Bureau, avant de nommer le Président au sein du Bureau et de faire valider les décisions en AG.

Katia Cizo en a conscience, mais précise qu'il s'agit d'une procédure lourde. Il a donc été décidé de l'alléger en actant que le porteur de la liste majoritaire soit automatiquement élu président de la Fédération.

Olivier Mangin souhaite savoir s'il est obligatoire que le représentant des salariés soit adhérent.

Katia Cizo répond que ce dernier n'a pas cette obligation.

Gilbert La Porte estimerait intéressant dans la refonte des statuts de prévoir une élection de membres de la liste minoritaire pour ne pas opposer les blocs.

Katia Cizo rappelle que trois représentants devront siéger au CODIR en cas de pluralité des listes.

Frédéric Brouet signale que le nombre de deux suppléants parait insuffisant, et souhaite que leur nomination soit passée à quatre, notamment en cas de liste unique.

Katia Cizo indique qu'en cas de pluralité des listes, un vivier de suppléants pourra être constitué. En cas de liste unique, il doit être possible de nommer des suppléants, mais la proposition de quatre suppléants n'avait pas fait l'unanimité.

Par ailleurs, il est rappelé les questions posées ce jour au CODIR dans le cadre de ce point :



- Le comité directeur valide-t-il la sollicitation des salariés concernant la voix délibérative au représentant des salariés ?
- Le comité directeur valide-t-il le retour au processus actuel pour l'élection à la présidence de la Fédération ?
- Le comité directeur valide-t-il les propositions concernant la création d'un conseil/conférence des départements ?
- Le comité directeur valide-t-il les propositions concernant la création d'un conseil/ comité national des territoires régionaux ?
- Le comité directeur valide quelle option au sein du collège général : 1 ou 2 ?
- Le comité directeur valide-t-il la proposition de composition du comité directeur suite au choix de l'option ?

Le comité de directeurs valide la sollicitation des salariés concernant la voix délibérative au représentant des salariés à la majorité.

Le comité directeur valide le retour au processus actuel pour l'élection à la présidence de la Fédération à la majorité

Les autres questions et avis du comité directeur sont reportées.

4. Clôture

La séance est levée à 18 heures 30.

Annette Gogneau
Présidente par intérim et Vice-présidente

Claudine Allu
La Secrétaire générale